

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES DANS L'ÉCONOMIE MONDIALE

La responsabilité sociale de Caractère

Q
E U R
M V A L I
T I O E X S T
C A R A C T E R E
Z L P I J R M
L M E V A
I L U
R



WE SUPPORT

Droits de l'homme
Normes de travail
Environnement
Lutte contre la corruption

UN APERÇU GÉNÉRAL

Par le biais d'une action collective, le Pacte mondial a pour objectif de renforcer le sens des responsabilités et le civisme des entreprises afin que ces dernières puissent contribuer à trouver des solutions aux problèmes que pose la mondialisation. De cette façon, le secteur privé - en partenariat avec d'autres secteurs sociaux - permettrait de réaliser la vision du Secrétaire Général : une économie mondiale plus durable et plus ouverte. Aujourd'hui des entreprises de toutes les régions du monde, des travailleurs de tous les pays et des organismes de la société civile font partie intégrante du Pacte mondial. Initiative civique volontaire, le Pacte mondial des affaires, a plusieurs objectifs complémentaires :

- L'intégration de ses principes dans les stratégies et les opérations des entreprises ;
- La promotion de la coopération entre les principales parties prenantes par le biais d'un renforcement des partenariats établis à l'appui des objectifs des Nations Unies.

Ce pacte n'est pas un instrument réglementaire. Il n'a aucun rôle coercitif, ne fait respecter aucune règle et ne mesure pas le comportement ou les actions des entreprises. Il repose plutôt sur le sens des responsabilités, la transparence et l'intérêt bien compris qu'ont les entreprises, les travailleurs et la société civile d'adopter et de mettre en œuvre de façon collective des mesures concrètes pour réaliser les principes sur lesquels il se fonde.



QUE RECOUVRE CETTE DÉMARCHE

Le Pacte Mondial est un organisme qui regroupe plus de 3000 entreprises ; il travaille en partenariat avec les Nations Unies.

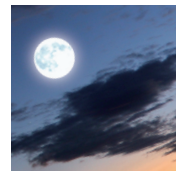
Le Pacte Mondial est organisé en réseau. Son Bureau fonctionne en lien avec quatre organismes des Nations Unies : le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Pour réaliser son programme, le Pacte Mondial propose à ses adhérents plusieurs mécanismes de facilitation et de participation : concertation sur les politiques, apprentissage, structures locales et projets.

Cette initiative a particulièrement mobilisé les entreprises françaises : plus de 400 entreprises françaises ont adhéré au Pacte Mondial, ce qui fait de la France l'un des pays les mieux représentés.

Une piste nouvelle : l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Le Pacte Mondial et le PNUE (UNEP financial initiative) ont énoncé en 2006 les Principes pour un Investissement Responsable (PIR) : 183 institutions financières internationales (gérants de fonds, assurances, banques), représentant un total de 8000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, se sont engagées à promouvoir l'investissement financier vers des sociétés faisant des efforts particuliers sur le plan de l'Environnement, du Social et de la Gouvernance d'entreprise (ESG).





LES 10 PRINCIPES

Les principes du Pacte mondial se fondent sur un consensus universel découlant de :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- La Convention de Nations Unies contre la corruption.

Le pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, et de l'environnement, et de lutte contre la corruption :

Droit de l'homme

- Principe 1 Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
- Principe 2 A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

- Principe 3 Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
- Principe 4 L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
- Principe 5 L'abolition effective du travail des enfants ; et
- Principe 6 L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

- Principe 7 Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
- Principe 8 A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
- Principe 9 A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

- Principe 10 Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

POURQUOI PARTICIPER

Participer au Pacte mondial comporte de nombreux avantages, notamment :

- Jouer un rôle de premier plan en promouvant des principes universels et le civisme dans les relations d'affaires afin d'améliorer la durabilité et l'ouverture de l'économie mondiale ;
- Trouver des solutions pratiques aux problèmes contemporains liés à la mondialisation, et à la responsabilité civique des entreprises et au développement durable dans un cadre réunissant plusieurs acteurs ;
- Gérer les risques en adoptant une approche plus agressive sur des questions essentielles ;
- Mettre à profit le rôle mondial de l'ONU et ses capacités d'organisation avec les gouvernements, les entreprises, le monde du travail de la société civile et d'autres parties prenantes ;
- Mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés ;
- Améliorer la gestion des entreprises et des marques, le moral et la productivité des travailleurs et l'efficacité opérationnelle.



Siège social et usine
2, rue Monge - BP 224
15002 Aurillac Cedex
Tél. : 04 71 48 05 46
Fax : 04 71 48 75 45
www.caractere-sa.fr